



Marcoussis, le 25 juin 2012

AD/FR

AVIS HEBDOMADAIRE n° 927 Bis

TITRE II DES REGLEMENTS GENERAUX 2012-2013

RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE

Le Titre II des Règlements Généraux de la Saison 2012-2013 a été publié via l'Avis Hebdomadaire n° 927 en date du 15 juin 2012.

Dans l'article 218-4 figure, par erreur, la compétition BALANDRADE parmi celles dans lesquelles les rassemblements sont autorisés, alors qu'elle ne sera ouverte qu'à des équipes « association » à compter de la saison 2012-2013, comme prévu à l'article 350 des Règlements Généraux de la Saison 2011-2012.

Après rectification, l'article 218-4 des Règlements Généraux 2012-2013 est rédigé comme suit :

218-4 - Classes d'âge et compétitions autorisées

<i>Classe d'âge</i>	<i>Compétition autorisée</i>
Moins de 22 ans	<i>Belascain</i>
<i>Moins de 21 ans</i>	<i>Reichel (rassemblement « ELITE »)</i>
<i>Moins de 19 ans</i>	<i>Crabos (rassemblement « ELITE »)</i> <i>Phliponeau ; Danet</i>
<i>Moins de 17 ans</i>	<i>Alamercery (rassemblement « ELITE »)</i> <i>Gaudermen ; Teulière ; Cadets territoriaux</i>
<i>Ecole de rugby « moins de 15 ans »</i>	
<i>Féminines « moins de 18 ans »</i>	<i>Jeu à XII uniquement</i>

Un rassemblement des équipes de jeunes est possible entre associations dont les équipes premières évoluent au même niveau de compétition.

En cas d'engagement de plusieurs équipes, chacune bénéficiera d'un nom propre enregistré sur l'application Oval-e. Le Secrétaire Général du Comité territorial veillera à cette stricte application.

Le Secrétaire Général,

Alain DOUCET

Destinataires :

Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Messieurs les Présidents des Comités Départementaux
Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs participant aux compétitions ALAMERCERY et GAUDERMEN
Messieurs les Présidents de Commissions
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR